

déjà que par eux il est

Attendu que le chemin vicinal n° 5 constitue une route
stratégique sur les bords de laquelle il existe guery ~~marais~~
certaine de propriétés ce qui lui fait perdre beaucoup de la
nature de vicinalité guery se plaît à lui assigner; que
pour ces raisons le Guern et le Département devraient enlever
sur la plus grande partie des frais qui viennent sa réfection; et en
ce outre notoire que la commune dépense déjà pour l'entretien
dudit chemin la somme annuelle de quatre cent quatre
vingts francs pour le canton communal qui travaille sans
cesser sur ce chemin le Conseil à l'unanimité des
présents confirme le vote qu'il a émis dans la déli-
beration du 14 septembre dernier et qui fixe à trente ans l'amor-
tissement de la somme de 4900 fr.

Ainsi fait et délibéré à Monjeux les jour mois et an sus
dits.

A. Lantier
Le Maire

J. Lantier
Le Maire

R. Lantier
Maire
Gavina

1883

Renouvellement
des droits de
la ferme des
droits de
place aux
marchés

Attendu que le bail des droits de place aux marchés de cette
ville expire le trente un Décembre courant et qu'il y a lieu de
le renouveler le Conseil:

Delibère:

Art 1^{er} Le bail sera renouvelé pour une année du premier Janvier
mil neuf cent deux au trente et un Décembre de la même année
Les clauses et conditions énoncées dans le cahier des charges de
Novembre 1888 approuvé le 30 de même mois continueront
à être en vigueur.

Art 2^o La première mise à prix est fixée à quatre cent
soixante francs par an payable par deux fois avec faculté à
la commission d'adjudication dans le cas où il n'y aurait pas
preneur le jour de la mise aux enchères de renvoyer l'adjudication à
un autre jour et fixer même la durée du bail à deux ans.

Art 3^o L'adjudicataire fournira bonne et valable caution
qui s'obligera ^{obligera} solidairement avec lui.

Art 4^o Tous les frais relatifs à l'adjudication seront à la
charge et versés au moment même de l'adjudication.

Art 5^o Cette délibération sera soumise à l'approbation de M^r le Préfet.

Le Maire
J. Lantier

renouvellement
des droits de
la ferme des
droits de
place aux
marchés

1901

Philippe Santini *Oratoire*

Seance extraordinaire du quinze de
cembre mil neuf cent us.

N° 364

Vote d'une
somme de
Cinq cents
francs us.
fourni de
Madame
Cresolini
sage femme.
admission d'un
capitaine ou
un le sous-
chef le
17. 2^{me}
appropris le

Présents: Mm. Carrega Erasme Santini Philippe mi
Nighetti F. Orzechioni Nicolas J. Ant. M. Maestroni
B. Castelli E. Moniglia P. Santini Ant. Carrega
Carpent Pagano F. Carrega Pierre Scamaroni
Alina Scaglia Jérôme Scamaroni Guillem S.

Absents quinquaginta centus: M. M.
Caribiana Francis Jacquemont Vincent Scamaroni
Edouard Noia Antoline Orzechioni Antaria.

M^r Santini Philippe a été désigné pour régler les questions
de l'édifice.

Président: M^r Serra J. T. Maire.
Le monsieur le Président fait connaître au Conseil qu'il est ur
gent de fixer la somme destinée à payer le traitement de M^{me}
Cresolini sage femme.

Après avoir délibéré à ce sujet, le Conseil, attendu que l'accu
cheur tient cette ex indig des certaines distances, que l'on ne
saurait l'écarter en pareil cas: vote à l'unanimité des membres
présents, la somme de cinq cents francs par an avec obligation
pour la sage femme de traiter gratuitement les personnes
qui inscrites à l'assistance médicale auraient besoin
de ses services.

Philippe Santini *Oratoire*
Maire *S. Santini*
Maestroni *Scaglia* *Castelli*

Suite de la Seance

M^r le Maire fait très justement observer au Conseil que
la question de la construction d'un marché ne paraissant pas avoir

fait jusqu'ici beaucoup de chemin il conviendrait d'opérer un verse-
ment de fonds sur la première annuité de quatre cents francs
de fonds affecté à l'édifice construit et inscrit à l'art 6^e Chapitre 11 du
Budget primitif de l'exercice courant: ce versement de fonds se-
rait de 400^f. mettrait de faire face à certains des dépenses occasionnées par les
réparations à l'école des garçons; de payer certaines petites dettes
criardes qu'a contractées la commune et surtout de verser à
la sage femme à la fin du mois courant les arrérages de quatre
mois de service qu'elle comptera à la fin ^{à cette date} de l'exercice jusqu'à ce qu'elle
est entrée en fonctions dès le mois de septembre.

Budget
l'art 6 du
Budget pri-
mitif - 1^{er} 1^{er}
et affecté à
la construc-
tion d'un
marché
adressé deux
expéditions
à M. le Maire
Député
le 17^e X^{bre}
approuvé
le 24^e X^{bre}
Cocher

Le Conseil après avoir délibéré est d'avis que le verse-
ment de fonds en question s'effectue: le vote a été pris
unanime des membres présents.

[Signatures: M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire]

Suite de la Séance.

Vote p. de
la commune de
233^f 75
pour réparations
à la maison
Cunéo: le
tiers payable
par la commune
et le 2^e par
les habitants
Cunéo sera
retenu sur
le mandat
de la commune
adressé à l'expé-
dition à M.
le Maire
le 17^e X^{bre}
approuvé
le 20^e X^{bre}

M. le Président fait donner lecture de la note des frais de ré-
parations à la maison Cunéo et surtout de local scolaire:

Les frais atteignent la somme de 233^f 75.

Le Conseil est d'avis que le tiers de la dépense in soit la somme
de 77^f 92 ^{soit par faveur supportée} par la commune, et que le 2^e tiers
sera soit la somme de 155^f 83 soit à la charge des tiers
Cunéo avec retenue trimestrielle sur les loyers
du loger.

[Signatures: M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire, M. Lemaire]

M. le Président fait donner lecture de deux lettres de M^r Drani son
vicaire à la paroisse: dans celle en date du 16 Mars 1881 M^r Drani

N° d'ordre.

267

Autorisation
accordée à l'Uni-
versité de la ville laïque
de toucher la
subvention de
cinquante francs
accordée par l'Etat
à la Caisse des Ecoles
de la commune
de Noniparis

Adressé à l'Uni-
versité de la ville
le 17 Xbre
approuvé le
20 Janvier

Sollicite du Conseil municipal une délibération et l'autorisation
à toucher la somme de cinquante francs accordée par l'Etat à
la Caisse des Ecoles de la commune de Noniparis dans le but
de secourir les élèves les plus méritants et d'encourager les enfants les plus
étudiants.

Dans la lettre datée du 23 novembre Monsieur Diani exprime
le désir que le Conseil désigne trois représentants de ses membres pour
procéder d'accord avec Monsieur le Maire et lui-même à la répartition
de la dite somme ou d'autres de même nature que l'Etat ou le Sei-
gneur ne pourraient allouer ultérieurement.

Le Conseil après délibération autorise Monsieur le Maire de la
ville laïque à toucher la subvention de 50 fr. et nomme membres
de la Commission chargée de la répartition d'y faire la répartition:
Messieurs: Orsichioni Nicolas 1^{er} adjoint Casabianca F.
2^e adjoint et Moniglia Pierre conseiller municipal: Vote
à l'unanimité des membres présents.

[Signatures]
F. Castelli Maestroni B. Casabianca F. Moniglia P. Orsichioni N. Garino

Séance extraordinaire du Dix-sept

Décembre 1901.

N° 268

Refus d'au-
toriser la
mise à l'im-
pression de 4500
pour la restaura-
tion du che-
min vicinal
N° 5.
abandon
d'abandonner
à l'extinction
des dits tra-
vaux.

Adressé à
l'Université
le 18 Xbre
approuvé le

Membres Présents: Carraga E. Santini Ph. Minichetti F.
Orsichioni Nicolas Garino Ant. M. Maestroni B. Cas-
telli E. Moniglia P. Santini Ant. Carraga F. Pagano
F. Carraga G. Lombaroni Lima Scaglia Girone
Scaramarini Guiliano.

Absents: M. M. Casabianca F. Jolyonant
Scaramarini Ed. Rocca Antelmo Orsichioni Ant.
M. Santini Ph. et de la Société

M. le Président fait comme lecture d'une lettre de Monsieur
le Sous-Préfet à la date du 13 décembre et dont la réception
par le courrier du 16 au soir a été faite la présente séance.

M. le Sous-Préfet y prie Monsieur le Maire d'inviter le Conseil
à délibérer d'une manière formelle sur la question de savoir si la
Commune de Noniparis se refuse ou s'acquiesce aux trois annuités
égales à l'imposition extraordinaire de 4500 francs et

un à laquelle ont été évolués les travaux de restauration des chemins vicinaux n° 5 raison pour le fait à l'exécution des dits travaux. Et attendu que l'amortissement en trois annuités pécuniaires se répartirait sur les contribuables;

11. Attendu que l'amortissement de trois annuités pécuniaires
trois sous sur les contribuables;

que la série des mauvaises récoltes a créé dans les classes les
besoins et sans parmi les propriétaires un malaise qui une aug-
mentation des impôts ne ferait qu'aggraver.

Attendu d'autre part que la commune est déjà inscrite au Bud-
get pour l'entretien dudit chemin pour une somme de 480 francs
qu'elle alloue au cantonnier communal —

Pour ces raisons le Conseil municipal organ de la
population qui réside dans la ville Ses délibérations tant
que l'apais de bruyantes protestations du microtenu et gé
nial sont serait l'objet l'urgence extraordinaire sont et est
pour le plus haut repousse à l'unanimité Ses résolutions prisants la
proposition d'ing amortissement y trois annuities et décide de dénouer
à l'existence de travaux de restauration de chemin vicinal No
5.

Chiusi fait et délégué à Venisario le jour moi et ay que
deux.

Minneapolis, S. D.
Menstruine Ry

Y. terra
Y. maine
Y. carolina

Lettre adressée à M^{lle} Comte Pozzo di Borgo, Députée de Savone

Bonifacio, le 3 février 1902

Monsieur le Député.

Quelques Bonapartistes, à la lecture d'un entre-filet du Petit Marseillais, daté de la semaine dernière, ont poussé le cri d'alarme : car, il y est question de l'adoption, par la Commission des Douanes, des conclusions du rapport de M. Luchet tendant à augmenter les droits de douane sur les huiles et à frapper de droits les graines oléagineuses. Ce cri d'alarme s'est répercuté dans toute la Ville, et les représentants de la commune, réunis extraordinairement à l'Hôtel de Ville, ont saisi, avec empressement, cette occasion de témoigner, une fois de plus, leur dévouement aux intérêts de leurs mandants.

Qu'on, ne permettent-ils, interprètes de la population entière, de vous exposer leurs justes doléances; persuadés, Monsieur le Député, que vous vous joindrez à vos collègues de la représentation rurale pour empêcher, s'il en est temps encore, la perpétuation de ce crime, nous n'hésitons pas à employer cette épithète, car c'en serait un.

L'arrondissement que vous représentez si dignement comprend plusieurs cantons qui tirent le plus clair de leurs revenus de la culture de l'olive: nos hutes qui, à une date antérieure, au dégrèvement des droits dont ont bénéficié les huiles de Lumière, trouvaient pour leurs 120 et à 135 francs l'hectolitre, ont subi une réduction de prix très-exagérée; si, à cela, vous ajoutez la ~~perpétuation~~ pénurie d'abondantes récoltes, vous aurez, Monsieur le Député, un tableau achevé de la situation lamentable où se trouvent déjà les cantons que méritait épée de Damocles, le rapport Suchetet, s'il était adopté, ouvrirait à la plus noire misère.

C'est pourquoi, Monsieur le Député, m'unissant à mes collègues du Conseil municipal, je vous prie de travailler, de concert avec les autres députés de la Corse, pour que nous échappions à l'application du projet Suchetet.

Veuillez agréer, Monsieur le Député, tant en mon nom qu'en celui de tout le Conseil, la nouvelle assurance, de notre respectueux dévouement. —

Le Maire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

Amali

Adressé au
Monsieur
le Comte
Soygo di
Borgo
le 9^{le}
Mars

Le Conseil municipal assemblé extraordinairement y tel
tel de ville le sept février mil neuf cent deux
Attendu que le projet Suchet qui revêt un caractère
exceptionnellement protectionniste garantirait aux huiles de
pays un écoulement facile et leur assurerait un prix assez
élevé par suite de l'augmentation des droits portés sur les
huiles étrangères et la suppression des droits sur les graines
oléagineuses

Attendu d'autre part que la ville de Noriaccio qui tire le
plus clair de son revenu de la culture des olives, et dont les huiles
se trouvaient jadis pour un à 120 et à 130 francs l'hecto
litre à une époque antérieure au dégrèvement des droits qui se
sont fait sur les huiles de Tunisie à vu ses produits cotés à des prix
divers et connaît en raison de cela et depuis longtemps l'effet
la misère d'avoir mais tout au moins la gêne

Le Conseil organe de la population qui y s'intéresse de
son mandat a placé entre ses mains la sauvegarde de ses intérêts
prie Monsieur le Député Comte Soygo di Borgo de se joindre
à ceux d'entre ses collègues au Parlement qui au nombre de cent
vingt ont déjà donné leur adhésion au projet Suchet projet
qui porte dans ses flammes le germe régénérateur pour les popu-
lations de Corse et des alentours pour lesquelles la culture
des olives constitue la principale ressource dont l'abaissement réli-
verait la population inséparablement laborieuse de Noriaccio du maras-
me où l'est plongée la dépréciation des huiles et la pénurie des
récoltes.

Le Conseil sûr d'avance de l'accueil que Monsieur le député
Comte Soygo di Borgo réserve à sa supplique lui adresse par auto-
graphie ses plus chauds remerciements et lui renouvelle ses
serments de son entier dévouement.

Ainsi fait et délibéré à Noriaccio les jours mois et an que
dessus.

Ombrosini

J. Poggiardini

J. Sarni

Giovino

A. Lantini

J. Sarni
maire

Mignotti

Session de Février 1902.

Procès-Verbal d'Ouverture.

114

ordonné 2 expéditions
à M. le Sous-Préfet
le 19 août 1902
expédiée le
1^{er} octobre
1902

L'an mil neuf cent deux, le seize février, le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire, session dont l'ouverture a été fixée par arrêté préfectoral, en date du 4 courant, au neuf février, sous la présidence de M^e Serra Jean François.

Présents: Orzechoni Nicolas Scamaroni Simon Gurino aut. M^{re} Scaglia Jérôme Carraga Laurent Pajano François Luciani
Barthélémy Jacquemart Vincent Couturi Antoine Carraga E. Santoni P. Minighetti
(L'assemblée n'étant pas en nombre n'a pu délibérer)

Absents: Carraga E. Santoni Philippe Casabianca F. Castelli E. Scamaroni
E. Scamaroni F. Carraga Simon Simon aut. Scamaroni G. Orzechoni aut.
P. Minighetti F. a été élu secrétaire.

Le conseil communique au conseil une lettre, en date du premier février, par laquelle le sieur Scaglia Jérôme, propriétaire en cette commune, demande à acquérir, moyennant la somme de Dix francs, une parcelle de terrain d'une contenance de Vingt mètres carrés, à l'endroit dit Longue appartenant au jardin Monaco qui lui servirait nécessaire pour aligner son jardin.

Le Conseil.

Considérant que la parcelle de terrain dont il s'agit est imputée à la Commune; que celle-ci n'a pu en une valeur de compensation pour M. Scaglia et que le prix offert donné au mètre carré une valeur de 50 Centimes, note la perte au profit de M. Scaglia de la parcelle de terrain, si destinée désignée moyennant la somme de Dix francs qu'il versera à la Caisse municipale aussitôt après la paration de l'acte à intervenir.

Session de Février

Seance du 23 Février

Présidence de Monsieur Serra J. François. M^{re} Simon
Présents: Minighetti F. Casabianca F. Orzechoni
Nicolas Jacquemart V. Gurino aut. M. Scaglia
P. Minighetti F. Couturi A. Carraga E. Pajano
F. Carraga P. Scamaroni Simon Scamaroni G.
Luciani.

369

Présents: Monsieur Camy E. — Monsieur Philippe qui s'est
fait excuser: Castelli Emile Scaramoni Edmond Nello
Antoine Magliola Jérôme Orsini Antonio

Le Conseil ayant procédé au choix d'un secrétaire
Monsieur Perugino a été désigné à l'unanimité des voix pour
remplir ces fonctions.

Mise en
valeur des
lots com-
munaux
dont les
redemander
ne sont pas
payés par
les tenants

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance esquisse un petit
historique du partage des terres communales entre les divers chefs de
famille: ce partage est lié le 20 mai 1841 par les soins
du Conseil municipal de l'époque moyennant l'imposition d'une re-
devance annuelle de deux francs par lot. Dans le procès verbal qui
régularise l'opération de partage il est dit à l'article 5^e l'ex-
cellence étant affectée à chaque lot dans quelques années que ces
lots puissent passer et à quelque temps que ce soit, les acquéreurs
seront tenus de la payer.)

admission
expédit sous
à Monsieur
le Sous-secr.
le 26 février 1901

Après ces préambules Monsieur le Maire fait donner lecture d'une
longue liste de lots communaux au nombre de 250 et dont les
arriérés de redemander s'élèvent jusqu'à ce jour atteignant le
chiffre de mille quatre cent quatre-vingt-trois francs (1473)

approuvé
le

Admettant d'icy arriver à une mesure radicale et répressive Monsieur
le Maire est entré dans ce sujet dans la voie du pourparler et
de la conciliation: il est temps que ces abus cessent.

Le Conseil appelé à délibérer: 1^{er} Attendu que la Commune
ne saurait plus longtemps tarder à rentrer dans ce qui lui est dû;
2^e Attendu d'autre part que cette lenteur et cette irrégularité dans
les recettes sont très préjudiciables aux intérêts de la Commune,
est d'avis d'adopter la proposition de Monsieur le Maire ten-
dant à la mise en vente des lots communaux dont les te-
nanciers ont négligé d'acquitter l'imposant annuel.

No 370

Chiffre fait et délibéré à Porigais les jour mois et an
que dessus.

Maire

Secrétaire

Orsini

Camy

Vote d'une
somme de
430 fr. 01
pour les se-
rvoirs de
l'assistance
médicale
pendant les
années 1899-
1900

février 1901.

Il est donné lecture d'une lettre de Monsieur le Recteur en date du
14 courant où il est question de provoquer une délibération du Conseil
municipal portant vote d'une subvention de 313 fr. 04 destinée

N° d'ordre.
adressé aux
spécialités à m
le sous-secr
le 26 février 1902
approuvé le

a couru le part contributive à la Commune sans les dépenses
de l'assistance individuelle gratuite affinité à l'année 1899.
Dans cette même lettre Monsieur le Préfet demande à ce qu'il soit
égalament pris une délibération portant vote d'une impôt supplé-
mentaire de 116 francs 97 centimes nécessaire pour solder les
dépenses de 1900.

Les deux sommes sont votées (430 f. 01) à l'unanimité des
membres présents.

[Signatures: J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire]

N° 371

Autorisation
accordée à
Monsieur Candé
Instituteur
de toucher le
salaire trimestriel
octobre-novembre
décembre 1901
de l'indemnité
de 200 francs
qui lui est ac-
cordée pour ses
travaux de cours
d'adultes et
enseignement
supplémentaire
pour le cours
complémentaire
de l'année
scolaire
octobre 1901
septembre 1902

Or l'article 30 du budget pour l'année 1902 une somme de
Cent francs est inscrite au profit de Monsieur l'Instituteur
à titre d'indemnité pour la direction du cours d'adultes.

Par suite d'une délibération approuvée du 17 novembre 1901 app-
rouvée le 6 décembre de la même année et a été allouée une
même indemnité une somme supplémentaire de Cent francs
pour l'indemniser des heures supplémentaires d'enseignement
fournies indépendamment de son cours complémentaire.

Or l'année scolaire partant du 1^{er} octobre 1901 et expirant
en septembre 1902 Monsieur l'Instituteur ne pourrait avoir
l'autorisation du Conseil que mandati pour de la somme
de cinquante francs pour le trimestre octobre novembre
décembre 1901.

Comme le Conseil reconnaissant la légitimité de la demande
adressée à ce sujet par Monsieur l'Instituteur Candé
émet un avis favorable.

[Signatures: J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire, J. Lemaire]

adressé aux
spécialités à m
Monsieur le
sous-secr
le 26 février 1902
approuvé le